

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Christian BOISSINOT, Maire de la Commune.

**Conseillers présents :** Patrice Blanchard, Christian Boissinot, Laurence Bompas, Yoann Bonneaud, Daniel Drapeau, Clotilde Drin, Delphine Dubois, Emilie Huvelin, Cécile Jauzelon, Guy Lumeau, Michaël Martin, Catherine (Cathy) Paillou, Sébastien Pierron et Charlène Vrignaud.

**Conseillers excusés :** Mathieu Huvelin

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Delphine Dubois est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 12 février 2024

### RESSOURCES HUMAINES

2. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

### PAYS DE CHANTONNAY

3. Approbation du CLECT du 14 février 2024

### FINANCES

4. Garantie d'emprunt Vendée Habitat – Construction de 2 logements rue du Commerce
5. Garantie d'emprunt Vendée Habitat – Construction de 4 logements La Géliinière

### COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

### COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

6. Centre médico-scolaire – Années scolaires 2021/2022 et 2022/2023
7. Subvention 2024 – Familles Rurales – Périscolaire
8. Subvention 2024 – Sortie scolaire – Ecole publique
9. Subvention 2024 – Sortie scolaire – Ecole privée du Vieux Tilleul
10. Contrat d'association 2024 – OGEC du Vieux Tilleul
11. Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique (protocole LoRa)

### COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE - ASSOCIATIONS »

12. Subventions 2024

### DECISIONS DU MAIRE

### QUESTIONS DIVERSES

## LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du 18 mars 2024 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2024 03 18 01	18 mars 2024	Protection sociale complémentaire	Unanimité à main levée
D 2024 03 18 02	18 mars 2024	Approbation de la CLECT du 14 février 2024	Unanimité à main levée
D 2024 03 18 03	18 mars 2024	Garantie d'emprunt Vendée Habitat – construction 2 logements rue du Commerce	Unanimité à main levée
D 2024 03 18 04	18 mars 2024	Garantie d'emprunt Vendée Habitat – construction 4 logements La Gélinière	Unanimité à main levée
D 2024 03 18 05	18 mars 2024	Centre Médico-scolaire – années scolaires 2021/2022 – 2022/2023	Unanimité à main levée
D 2024 03 18 06	18 mars 2024	Subvention 2024 – Familles Rurales - Péri-scolaire	Unanimité à main levée
D 2024 03 18 07	18 mars 2024	Subvention 2024 – sortie scolaire – Ecole publique	Unanimité à main levée
D 2024 03 18 08	18 mars 2024	Subvention 2024 – sortie scolaire – Ecole privée du Vieux Tilleul	Unanimité à main levée
D 2024 03 18 09	18 mars 2024	Contrat association 2024 – OGEC du Vieux Tilleul	Unanimité à main levée
D 2024 03 18 10	12 février 2024	Adhésion centrale d'achat Vendée Numérique (protocole LoRa)	Unanimité à main levée
D 2024 03 18 11	12 février 2024	Subventions 2024	Unanimité à main levée

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Approbation du procès-verbal du 12 février 2024

## RESSOURCES HUMAINES

### 2. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Monsieur le Maire rappelle :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Ainsi,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Donnent mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donnent mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

## PAYS DE CHANTONNAY

### **3. Approbation du rapport de la CLECT du 14 février 2024**

Pour rappel, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé, par délibération n° 2023-442 en date du 6 décembre 2023, la modification des statuts de l'EPCI en y intégrant la compétence relative au « versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ».

À ce titre, la Commune (ainsi que toutes les Communes membres de l'intercommunalité) a approuvé ce transfert de compétence par délibération concordante du Conseil municipal n° D2023 12 11 05 en date du 11 décembre 2023 qui a abouti à l'arrêté du Préfet n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023.

Dans ce contexte, il revenait à la Communauté de communes, dans le respect de la réglementation, de convoquer au plus tard dans les 9 mois suivant le transfert la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Aussi, cette Commission s'est réunie le 14 février 2024 pour présenter son rapport sur l'évaluation financière de ce transfert de compétence.

Pour rappel, il avait été convenu que la Communauté de communes prenne en charge toutes les hausses de contribution au SDIS à compter de 2024. Par conséquent, l'attribution de compensation annuelle de la commune sera diminuée de la contribution à valeur 2023, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure distincte.

Afin de respecter la réglementation, il convient de se prononcer dans un délai de trois mois sur le rapport ci-joint.

Vu l'article 1609 nonies du Code Générale des Impôts ;

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 février 2024 portant approbation de son rapport sur l'évaluation des charges du transfert de la compétence « versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » à la Communauté de communes par ses Communes membres ;

Considérant que ce rapport, une fois adopté au sein de la CLECT, doit obligatoirement être approuvé par deux tiers des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, par application du premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT ;

Considérant la transmission du rapport ci-joint à la Commune ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuvent, tel que présenté en annexe, le rapport de la CLECT, réunie le 14 février 2024, relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) au 1er janvier 2024**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes s'y afférents**

## FINANCES

### **4. Garantie d'emprunt Vendée Habitat – Construction de 2 logements Rue du Commerce**

Monsieur le Maire expose la demande de garantie d'emprunt présentée par Vendée Habitat pour la construction de deux logements Rue du Commerce :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°156836 en annexe signé entre OPH Vendée Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Rochetrejoux accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 161 772€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°156836, constitué de deux lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 48 531.60€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuvent la garantie d'emprunt sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes s'y afférents**

#### **5. Garantie d'emprunt Vendée Habitat – Construction de 4 logements La Gélinière**

Monsieur le Maire expose la demande de garantie d'emprunt présentée par Vendée Habitat pour la construction de quatre logements La Gélinière :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°156182 en annexe signé entre OPH Vendée Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Rochetrejoux accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 427 147€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°156836, constitué de deux lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 128 144.10€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**



- Approuvent la garantie d'emprunt sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes s'y afférents

### COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

Guy Lumeau fait le bilan de la dernière réunion de la commission environnement-aménagement et voirie. Il fait appel également pour recruter de nouveaux bénévoles au sein du groupe CPR. Il conclue en évoquant la réunion du 18 mars 2024 en mairie qui a permis de lister les premiers éléments relatifs à l'aménagement paysager du Jardin clos et les abords de la mairie.

### COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

#### 6. Centre médico-scolaire – Années scolaires 2021/2022 et 2022/2023

La Ville de Chantonay accueille sur son territoire le Centre Médico-Scolaire et en supporte la charge financière. Aussi, pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, elle sollicite de la commune de Rochetjoux une participation financière de 99.50 € soit 0.50€ par élève répartis comme suit :

	Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023	Total
Ecole privée	67 élèves x 0.50€ : 33.50€	65 élèves x 0.50€ : 32.50€	66€
Ecole publique	31 élèves x 0.50€ : 15.50€	36 élèves x 0.50€ : 18€	33.50€
<b>TOTAL</b>	<b>49€</b>	<b>50.50€</b>	<b>99.50€</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent la demande de participation de 99.50€ comme mentionnée ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

#### 7. Subvention 2024 – Familles Rurales – Périscolaire

Emilie Huvelin quitte momentanément la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe au financement des activités périscolaires et pré-ados gérées par Familles Rurales. Après présentation de la situation financière de l'association, il en ressort un besoin de financement réparti entre la commune de Saint Prouant et de Rochetjoux en fonction des heures affectées à chaque commune. Ainsi pour la commune de Rochetjoux la participation demandée est de 21 467 € :

- 18 867 € pour la partie accueil de loisirs
- 2 600 € pour la partie pré-ado

Les crédits sont prévus à l'article 65748 « Subventions aux associations ». Cette somme pourra être versée en trois fois : en avril, juillet et septembre 2024.

Le montant versé en 2023 pour la partie pré-ados étant de 2 000€, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rester sur le même montant pour 2024. Si une subvention complémentaire devait être versée, une délibération serait prise en conséquence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent le versement d'une subvention de 20 867 € au titre de l'accueil de loisirs



(18 867€) et des activités pré-ados (2 000€) au bénéfice de Familles Rurales selon l'échéancier présenté ci-dessous :

- Avril 2024 : 6 956€
  - Juillet 2024 : 6 956 €
  - Septembre 2024 : 6 955 €
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Emilie Huvelin réintègre la réunion.*

#### **8. Subvention 2024 – Sortie scolaire – Ecole publique**

Considérant l'organisation de deux sorties scolaires pour les 41 élèves de l'école publique à l'espace Chassac de Sainte Florence et aux Machines de l'île à Nantes ;

Considérant la demande de participation aux frais de fonctionnement de ces sorties à hauteur de 15 € par élève ;

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette participation ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs de dépenses par l'Amicale Laïque ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuvent le versement d'une subvention de 615 € au titre des sorties scolaires au bénéfice de l'Amicale Laïque sur présentation de justificatifs
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **9. Subvention 2024 – Sortie scolaire – Ecole privée du Vieux Tilleul**

Considérant l'organisation d'une sortie scolaire pour 64 élèves de l'école privée ;

Considérant la demande de participation de l'OGEC aux frais de fonctionnement de cette sortie à hauteur de 15€ par élève ;

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette participation ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs de dépenses par l'OGEC ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuvent le versement d'une subvention de 960 € au titre des sorties scolaires au bénéfice de l'OGEC de l'école du Vieux Tilleul sur présentation de justificatifs
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **10. Contrat d'association 2024 – OGEC du Vieux Tilleul**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé le 29 juin 2006 un contrat d'association avec Monsieur le Préfet de la Vendée, les responsables de l'école privée du « Vieux Tilleul » de Rochetjoux et Monsieur le Représentant de l'UDOGEC de la Vendée.

Considérant les effectifs, 64 élèves fréquentent l'école privée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé de verser à l'OGEC la somme de 535€ par élève auxquels s'ajoutent 40€ de fournitures scolaires.

Ainsi le versement pour 2024 s'élèverait à  $64 \times (535 \text{ €} + 40\text{€}) = 36\,800\text{€}$

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuvent le versement d'une somme de 36 800€ au titre du contrat d'association selon l'échéancier ci-dessous :

- Avril 2024 : 12 250€
  - Août 2024 : 12 250€
  - Décembre 2024 : 12 300€
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **11. Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique (protocole LoRa)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
  - l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
  - la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.  
Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.
2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :
  - Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
  - Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.
3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;
4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.
5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.  
Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette

consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage/élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Adhérent à la centrale d'achat de Vendée Numérique
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

## COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

*Delphine Dubois informe les conseillers de la date de la balade estivale qui sera le mardi 2 juillet 2024 à Rochetroux.*

### **12. Subventions 2024**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les demandes de subventions reçues en mairie. La commission Communication-Culture-Associations à retenu les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Vote 2023	Propositions 2024
Secteur enfance		
RASED, aide aux élèves en difficulté	38 €	38 €
Secteur social		
ADAPEI Vendée	100 €	170 €
Mélusine, sport adapté	35 € (1 personne)	35 € (1 personne)
IME les Herbiers (structure qui dépend de l'ADAPEI)	70 € (2 personnes)	70 € (2 personnes)
ADMR (Centre infirmier)	70 €	70 €
ADAMAD	70 €	70 €
Brin d'éveil, Assistantes maternelles	100 €	100 €
Banque alimentaire Vendée	50 €	50 €
Secours Catholique	100 €	100 €
FAVEC (conjoints survivants)	35 €	35 €
Solidarité paysan	50 €	50 €
SOS femmes Vendée	50 €	50 €
AMI	50 €	50 €
Ecoute Parents	50 €	50 €
Secteur environnement		
GIPC (Destruction corvidés)	50 €	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>918 €</b>	<b>988 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent le versement des subventions 2024 comme mentionné ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

*Yoann Bonneaud présente l'état d'avancement des travaux pour le théâtre.*

*Il fait part également de l'avancée du projet pour la rénovation du bâtiment commerce multi-services (études de faisabilité).*

#### DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
DS 02/2024	20/02/2024	Signature lettre de commande - Etude de faisabilité multiservices - ECOBAT : 8 300€ HT

#### QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire aborde le remplacement de la secrétaire de Mairie pendant son congé maternité.*

*Guy Lumeau expose les projets importants de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : la maison de la santé, la médiathèque et l'office de tourisme.*

*Delphine Dubois présente les futurs évènements culturels au niveau de l'intercommunalité.*

La séance est levée à 22h15.

Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance



Christian Boissinot, Maire de Rochetrejoux.

